



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.11

Objet : Décision relative à la conclusion du marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 5 Fourniture et installation d'une cuisine équipée

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2122-8 et R.2123-1 2° b ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Communal ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la rénovation de la Villa Saint-Cyr, la Ville a lancé une procédure adaptée le 23 mai 2022 (Référence BOAMP avis n° 22-73204 ; avis rectifié une fois, le 23 juin 2022 - annonce n°22-87891) ;

CONSIDÉRANT que la consultation était composée des 4 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	Gros Œuvre – Second-œuvre
2	Électricité
3	Plomberie
4	Ascenseur

CONSIDÉRANT la décision du Maire en date du 16 septembre 2022 d'attribuer le lot 3 Plomberie à la société BOSIO & FILS (115 avenue des Coquelicots 93 970 Montfermeil) pour son offre d'un montant de 33 558,08 euros HT, soit 40 269,70 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que ce lot, notifié à la société BOSIO & FILS le 19 septembre 2022, comprenait notamment la fourniture et l'installation du mobilier et des équipements de cuisine ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du non-respect du délai d'exécution maximum contractuel par la société BOSIO & FILS et du manquement à ses obligations contractuelles, le Maître d'Ouvrage a été contraint de procéder à la résiliation du marché public aux torts et risques de cette dernière conformément au CCAP et au CCAG Travaux par la décision du Maire en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte qu'un lot n°5 « Fourniture et installation d'une cuisine équipée » à l'opération de rénovation intérieure de la Villa Saint Cyr, doit être conclu ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit en l'espèce d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles R.2122-8 et R.2123-1 2° b du Code de la commande publique (recours à ce type de marché pour un lot d'un marché alloti dont le montant est inférieur à 40 000 € HT et qui n'excède pas 20 % de la valeur estimée de tous les lots), à conclure avec la société JM PRO CUISINE (38 rue Paul Lafargue, 93160 Noisy-le-Grand) pour un montant de 19.387,00 € HT soit 23.264,40 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE le marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 5 Fourniture et installation d'une cuisine équipée, avec la société JM PRO CUISINE (38 rue Paul Lafargue, 93160 Noisy-le-Grand) pour un montant de 19.387,00 € HT soit 23.264,40 € TTC.

Il s'agit en l'espèce d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles R.2122-8 et R.2123-1 2° b du Code de la commande publique (recours à ce type de marché pour un lot d'un marché alloti dont le montant est inférieur à 40 000 € HT et qui n'excède pas 20 % de la valeur estimée de tous les lots)

Article 2 : DIT que le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire pour une durée allant jusqu'à la date d'admission des prestations par la Maîtrise d'ouvrage, prévue en septembre 2023.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le **28 JUL. 2023**

Pour le Maire empêché,




Isabelle SPIERS
Première adjointe au Maire

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

28 JUL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le **28 JUL. 2023**